

LÉGUEZ LA VIE

Tout savoir sur les
legs et les donations



**HANDICAP
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Ces questions que nous nous posons tous
3

Handicap International
Offrir un avenir aux plus vulnérables
4

Ce que votre générosité nous permet de
faire
6

Vous souhaitez faire un legs ?
8

Le testament, un acte indispensable
9

Modèles de testament
10

Vous préférez réaliser une donation ?
11

Et l'assurance-vie ?
12

Handicap International s'engage
13

Les questions que vous vous posez
14

Contacts utiles
16

Nos remerciements à Maître Joseph Elvinger,
notaire à Luxembourg, pour sa relecture.

2

3

Ces questions que nous nous posons tous.

© J. Bobin / Handicap International



Ce qui se passera «après» est une situation à laquelle nous pensons tous. Notre vie, notre famille, notre histoire, notre patrimoine ; qu'advient-il réellement de ce que nous avons hérité, construit ou partagé ?

Nos dernières volontés sont primordiales, ce sont elles qui laisseront derrière nous le souvenir de ce que nous sommes aujourd'hui. Plus qu'un souvenir, elles sont notre empreinte et notre mémoire collective. Il n'est pas évident de savoir comment faire et à qui s'adresser pour qu'elles soient transmises et perdurent comme nous le souhaitons.

Nous pouvons vous aider à répondre à certaines de vos interrogations. Vous avez la possibilité, demain, de sauver des vies avec nous en inscrivant Handicap International dans votre testament. Plus qu'un bien ou une somme d'argent, vous léguerez ainsi votre vie aux personnes en situation de handicap et leur offrez une nouvelle chance.

Ce don après la vie s'appelle le legs. C'est la marque définitive de votre passage dans ce monde que vous avez contribué à rendre meilleur. C'est votre générosité que vous transmettez aux générations futures.

Nous avons rassemblé ici toutes les informations qui nous semblaient nécessaires pour vous aider à prendre votre décision. Que vous fassiez votre choix dans l'intimité ou avec notre appui, j'espère que vous ne manquerez pas de prendre contact avec moi pour vous aider à construire ce don ultime.

*Françoise DASTROY
Chargée des relations donateurs*

Handicap International, Offrir un avenir aux plus vulnérables.

4

5

En 1982, des milliers de personnes fuyant la guerre se réfugient dans des camps à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge. Parmi elles, il y a de nombreux blessés. Certaines ont perdu un bras ou une jambe, innocentes victimes d'engins de guerre non explosés, comme les mines antipersonnel. Des médecins français, alors sur place pour venir en aide aux blessés, sont indignés du sort réservé aux amputés. Aucune aide humanitaire ne leur est dédiée, alors que ces personnes sont très vulnérables et ont besoin de soins adaptés. Au-delà de réparer les corps meurtris par la guerre, les médecins sont profondément convaincus de la nécessité de réparer les vies. Ils décident alors, avec les moyens dont ils disposent, de réaliser des prothèses pour appareiller les blessés, et leur redonner ainsi la capacité et la force de vivre à nouveau debout. Handicap International était née.

Plus de 30 ans après, Handicap International oeuvre partout dans le monde pour que les personnes handicapées et vulnérables aient accès aux soins dont elles ont besoin, puissent aller à l'école ou trouver du travail, soient intégrées dans la société et que leurs droits soient respectés. L'association agit aussi pour prévenir les situations de handicap, en luttant contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. Dans les pays où la maladie, les accidents et les violences sont souvent synonymes de vie brisée, Handicap International agit au plus près des populations civiles pour leur donner une chance de vivre dignement.

En 1997, Handicap International est co-lauréate du prix Nobel de la paix pour sa mobilisation contre les mines antipersonnel, ayant abouti à la signature du Traité d'Ottawa. C'est au cœur de cette reconnaissance internationale que naît Handicap International au Luxembourg. La qualité et l'ampleur de son travail sont très vite reconnues par le ministère des Affaires étrangères. Grâce à son soutien et à celui des donateurs luxembourgeois, l'association Handicap International au Luxembourg met en œuvre une trentaine de projets en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud.

L'association luxembourgeoise possède des compétences très spécifiques dans les domaines du déminage humanitaire, de la réadaptation physique et de l'éducation inclusive. Elles sont employées par toutes les équipes du réseau mondial Handicap International. Cette expertise est aussi partagée avec les autres organisations non gouvernementales et organismes internationaux, et a pour vocation de mieux prendre en compte les personnes en situation de handicap dans les projets d'aide humanitaire et d'aide au développement dans les pays du Sud.



Ce que votre générosité nous permet de faire.

Intervenir au cœur des crises humanitaires pour que toutes les personnes blessées, réfugiées ou déplacées aient accès à l'assistance à laquelle elles ont droit.

En 2010, suite au séisme, Handicap International intervient en Haïti. L'association a immédiatement pris en charge les personnes blessées, amputées et paralysées. Elle y est encore présente aujourd'hui pour poursuivre les projets de réadaptation et de soutien psychologique.

Combattre l'utilisation des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions en informant le grand public et les populations exposées sur les dangers de ces armes, et en dépolluant les territoires contaminés.

Au Mali, depuis 2012, Handicap International mène des campagnes de prévention des accidents liés aux restes explosifs de guerre. En parallèle de ses activités de déminage humanitaire, l'association met en place des campagnes de sensibilisation pour avertir la population du danger des armes.

Défendre les droits des personnes handicapées pour que leurs droits les plus fondamentaux soient respectés partout dans le monde.

En 2006, Handicap International a participé à la rédaction de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par les Nations unies. Dans cette optique, l'association défend les droits des personnes en situation de handicap dans les pays où elle intervient.



Prévenir le handicap chez les enfants en améliorant le suivi des grossesses des mamans et la prise en charge des bébés dès la naissance.

Angmanou, petit Cambodgien de 8 mois, a été pris en charge par Handicap International suite à la détection d'un pied-bot, une déformation congénitale qui peut entraîner un grave handicap. Lorsqu'il est pris en charge dès le plus jeune âge, comme ici, le pied-bot est très facilement soignable et ne nécessite qu'un appareillage léger pendant quelques semaines.



Fournir des soins de réadaptation physique pour aider les victimes de maladies, d'accidents, de violences ou de conflits à vivre à nouveau debout.

Fymée est Haïtienne. En 2010, lors du tremblement de terre, sa maison s'est effondrée sur elle. Sa jambe gauche, terriblement blessée, a dû être amputée. Handicap International l'a équipée d'un appareillage et a mis en place la réadaptation nécessaire. Au cours de sa croissance, Fymée va régulièrement avoir besoin d'une nouvelle prothèse adaptée à sa taille pour continuer à marcher.



Favoriser l'insertion des personnes handicapées en leur permettant un meilleur accès à l'école, à une formation, à un travail.

Grâce, 8 ans, a dû être amputée à cause d'une infection à la jambe. Après l'amputation, la petite Congolaise n'est plus retournée à l'école. Dans le cadre de son projet d'éducation inclusive, Handicap International a mis en place les dispositifs nécessaires pour qu'elle puisse à nouveau être scolarisée, notamment en aidant son entourage à mieux comprendre et gérer son handicap au quotidien.



Vous souhaitez faire un legs ?

8

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle vous choisissez de transmettre votre patrimoine, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires, dans la limite du respect de vos héritiers réservataires*.

Vos légataires, c'est-à-dire les bénéficiaires de votre legs, peuvent tout aussi bien être des personnes, famille ou proche par exemple, que des organisations comme Handicap International.

Il existe trois types de legs :

N°1. Le legs à titre particulier

Le legs à titre particulier vous donne la possibilité de choisir les biens ou objets qui reviendront à différents bénéficiaires lors de votre succession.

N°2. Le legs à titre universel

Le legs à titre universel permet de léguer des parts de votre patrimoine, par exemple un quart de vos biens immobiliers, et de le partager ainsi entre plusieurs bénéficiaires.

N°3. Le legs universel

Le legs universel porte sur l'ensemble de votre patrimoine que vous pouvez transmettre à un bénéficiaire en particulier, sous réserve des droits des héritiers réservataires.

*Les héritiers réservataires sont les héritiers qui ne peuvent pas être écartés entièrement d'une succession par une donation ou un testament.



© B. Blondel / Handicap International

Le testament, un acte indispensable.

Le testament est le document par lequel vous désignez un ou plusieurs légataires pour tout ou une partie de votre patrimoine. On distingue trois types de testament au Luxembourg :

1 Le testament olographe

Rédigé, daté et signé de votre main, ce testament n'est assujéti à aucune autre formalité. Il offre donc des avantages certains en raison de sa simplicité. Il présente néanmoins aussi certains inconvénients, par exemple le risque que le testament soit perdu ou oublié, voir méconnu. C'est pourquoi nous vous recommandons de faire appel à un notaire qui pourra l'enregistrer et s'assurer ainsi que vos souhaits soient respectés. Vous pouvez aussi, moyennant une taxe, faire enregistrer votre testament auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Le saviez-vous ?
Sans héritier, si vous ne rédigez pas de testament, l'État sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.

2 Le testament mystique ou secret

Il est écrit par le testateur et remis à un notaire devant témoins. Le notaire dresse alors un acte de suscription authentique attestant du dépôt du testament. Il permet de tenir secret les dispositions prises par le testateur, mais il est au final assez peu utilisé en raison des formalités assez compliquées.

3 Le testament par acte public ou testament authentique

Il est écrit par le notaire sous la dictée du testateur. Il présente l'avantage de bénéficier directement des conseils juridiques du notaire et ainsi d'éviter les vices qui pourraient le rendre invalide.



1 Le legs à titre universel

Ceci est mon testament, qui révoque toutes mes dispositions antérieures.

Je soussigné(e).....

domicilié(e).....

né(e) à.....le.....

lègue à l'association Handicap International, dont le siège est situé à Luxembourg, 140 rue Adolphe Fischer, la quotité disponible qui composera ma succession au jour de mon décès.

Fait à _____ *Le* _____
Signature

2 Le legs à titre particulier

Ceci est mon testament, qui révoque toutes mes dispositions antérieures.

Je soussigné(e).....

domicilié(e).....

né(e) à.....le.....

lègue par ces présentes à titre particulier à l'association Handicap International, dont le siège est situé à Luxembourg, 140 rue Adolphe Fischer,

- *Mon appartement, situé*
- *Le solde de mon compte épargne n°*

Fait à _____ *Le* _____
Signature

Vous préférez réaliser une donation ?

La donation* est un **acte enregistré auprès d'un notaire**, par lequel vous donnez immédiatement un bien ou une partie de votre patrimoine à un tiers appelé le « donataire ». Ce donataire peut être un membre de votre famille, un proche, ou encore une personne de droit moral comme Handicap International.

*La donation est une transmission anticipée de son vivant de tout ou partie de son patrimoine.

La donation, consentie à titre gratuit, **fait donc l'objet d'un contrat entre le donateur et le donataire**. Elle peut concerner des biens (maison, appartement, bijoux, etc.), des titres, ou de l'argent. Tout comme pour le legs, la donation doit tenir compte des héritiers réservataires qui seront prioritaires dans la succession.

Par rapport à un don classique, la donation permet d'officialiser chez le notaire votre souhait de **soutenir immédiatement une organisation** en lui transmettant une partie de votre patrimoine.



Et l'assurance-vie ?

12

L'assurance-vie est un placement financier par lequel l'assuré s'engage à verser un capital en une ou plusieurs fois, à une compagnie d'assurance chargée de placer cet argent. À l'échéance du contrat, le capital et ses intérêts sont reversés à l'assuré sous forme d'un capital ou d'une rente. En cas de décès, l'épargne est transmise aux bénéficiaires désignés dans le contrat.

Le contrat d'assurance-vie est un placement souple. Il contient une clause vous permettant de désigner librement le ou les bénéficiaires de votre capital : la famille, les proches ou une organisation comme Handicap International. À tout moment, vous pouvez modifier vos choix en cours de contrat. Il vous suffit pour cela d'en faire la demande auprès de votre assureur.

Soyez précis lors de la rédaction de la clause identifiant le ou les bénéficiaires de votre assurance-vie. Identifiez-les clairement, en y inscrivant leurs noms et adresses. Par ailleurs, si le bénéficiaire est une association, il est prudent de l'avertir de votre démarche par un simple courrier avec les coordonnées de l'organisme auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance. Cela vous garantira la bonne exécution de vos vœux.



Handicap International s'engage.

Respect

Parce qu'un legs, une donation ou un capital, avant d'être un précieux soutien financier ou matériel, est d'abord l'héritage d'une histoire, Handicap International s'emploie à respecter scrupuleusement vos vœux, mais aussi vos biens.

Confidentialité

Parler de succession, c'est forcément partager un moment d'intimité : l'histoire familiale, les choix qui ont été faits tout au long d'une vie sont écoutés sans jugement et dans un souci de confidentialité absolue.

Transparence

La transparence est indissociable de la confiance accordée au travers d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie. Handicap International s'engage à toujours partager avec vous l'utilisation qui sera faite des biens que vous nous confiez.

Mémoire

Votre vie et votre geste ne doivent jamais être oubliés. Handicap International s'engage à commémorer votre souvenir selon vos dernières volontés, pour vos proches et auprès des personnes que vous aidez.

Les questions que vous vous posez.

Si je lègue des biens matériels ou immobiliers, qu'en ferez-vous ?

Vos biens représentent votre histoire. Handicap International observe un grand respect vis-à-vis de vos volontés. Nous ferons donc de vos biens ce que vous nous aurez recommandé par testament ou lors d'un entretien avec vous. Si nous ne recevons aucune directive, vos biens seront vendus et l'argent sera utilisé pour les missions de l'association qui en ont le plus besoin.

Dois-je nécessairement vous informer que j'ai rédigé un testament en faveur de Handicap International ?

Vous n'avez aucune obligation de nous prévenir si vous avez légué à l'association. Néanmoins, il peut être prudent de le faire, pour vous assurer de la bonne exécution de vos volontés, à laquelle nous veillerons.

Puis-je révoquer ma décision de léguer à Handicap International ?

Oui, à tout moment, vous avez la possibilité de révoquer votre testament. Vous pouvez rédiger un nouveau testament en faisant part de votre volonté de révoquer le précédent, ou faire rédiger un acte spécifique par votre notaire.

Puis-je demander à Handicap International de faire quelque chose en ma mémoire ?

Bien sûr. Organiser un enterrement honorable, faire dire une messe, poser une plaque commémorative, donner votre nom à un projet ou entretenir votre tombe régulièrement est pour nous le moyen de vous dire merci de l'aide que vous nous avez apportée. Selon vos désirs, nous sommes donc à votre disposition, dans le respect et en toute confidentialité.



© A. Brys / Handicap International

Il n'est pas simple d'écrire au sujet de questions aussi complexes et personnelles. J'espère que nous avons su vous apporter des explications, et surtout, vous montrer à quel point la transmission de son patrimoine peut changer des vies. Plus de justice, plus d'égalité, plus de partage, c'est cela que nous pouvons vous aider à transmettre. Si vous aussi, vous voulez réparer des vies, n'hésitez pas à me contacter. Je suis à votre écoute.

Françoise Dastroy

Par téléphone au (+352) 42 80 60 - 21
Par courrier au 140, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg
Par email sur fdastroy@handicap-international.lu

Contacts utiles.

Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg

53, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 1936, L-1019 Luxembourg
Tél. : (+352) 44 70 21
Fax : (+352) 45 51 40
E-mail : info@notariat.lu
www.notariat.lu

Le contact de votre notaire :

Handicap International a.s.b.l.

140, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg
Tél : (+352) 42 80 60
Fax : (+352) 26 43 10 60
contact@handicap-international.lu
www.handicap-international.lu

N° de compte bancaire
CCP IBAN LU47 1111 0014 2062 0000
BDL IBAN LU37 0081 4749 2800 1003
BIL IBAN LU45 0029 1250 0008 1800

